

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

### ENTRE

L'établissement public administratif AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ (ci-après dénommée l'AFB), 5 square Félix Nadar, Hall C, 94300 Vincennes, représenté par son directeur général Christophe AUBEL

### ET

L'association FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE (ci-après dénommée la FPNRF), 9 rue Christiani, 75 018 PARIS, représentée par son président Michaël WEBER

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) a été créée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour le reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, à partir notamment de la fusion de quatre établissements préexistants, Agence des aires marines protégées (AAMP), Atelier technique des espaces naturels (GIP Aten), Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Parcs nationaux de France (PNF).

Elle dispose d'équipes comprenant des services centraux, répartis sur trois pôles à Brest, Montpellier et Vincennes, des échelons territoriaux intervenant sur l'ensemble du territoire national (directions régionales ou interrégionales, services départementaux), et des services territoriaux spécialisés (antennes de façade maritime, parcs naturels marins). Elle met par ailleurs en place avec le Muséum national d'histoire naturelle et le Centre national de la recherche scientifique une unité mixte de services baptisée UMS Patrinat, centre d'expertise et de données sur la nature.



La loi confère à l'AFB les principales missions suivantes :

- développement des connaissances en lien avec le monde scientifique et les bases de données déjà existantes dans les institutions productrices de connaissances (collecte et structuration de données et de bases de données, conduite ou soutien de programmes d'études, de prospective et de recherche) ;
- appui technique et administratif à d'autres établissements publics œuvrant dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des espaces naturels, aux services de l'État aux acteurs socio-économiques ; coordination technique des conservatoires botaniques nationaux. Appui dans ce cadre à la prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales, et à la mise en œuvre des engagements européens et internationaux de la France dans le domaine de compétence de l'Agence ;
- soutien financier à des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ; solidarité financière entre les bassins hydrographiques (au profit notamment de la Corse et de l'Outre-mer) ;
- formation externe et approche métiers ;
- communication, information et sensibilisation du public ; accompagnement de la mobilisation citoyenne et du développement du bénévolat ;
- gestion ou appui à la gestion d'aires protégées ;
- police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau et à l'environnement, en liaison avec les établissements publics compétents dans le cadre d'unités de travail communes ;
- accompagnement et suivi du dispositif d'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;
- suivi des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité.

La loi prévoit en outre que les établissements publics des parcs nationaux sont rattachés à celui de l'Agence française pour la biodiversité ; ce rattachement visant à mettre en commun des services et moyens, les établissements concernés conservant leur personnalité morale et leur autonomie financière.

L'AFB a donc en particulier une mission d'appui aux réseaux et de contribution à l'animation inter-réseaux de gestionnaires d'aires protégées, dans le cadre de laquelle intervient cette convention ; l'Agence est en outre adhérente à la FPNRF, au sein du collège des partenaires nationaux.

**La Fédération des Parcs naturels régionaux de France** est une association créée en 1971. Conformément à l'article L.333-4 du Code de l'environnement, la Fédération a vocation à représenter l'ensemble des Parcs naturels régionaux. Elle rassemble également les Conseils régionaux et les partenaires nationaux de l'action des Parcs.

- Elle assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international.
- Elle est consultée dans le cadre des procédures de classement ou de renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux, dans des conditions fixées par décret.
- Elle assure un rôle de conseil auprès des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux pour la mise en œuvre de leurs missions.

En ce sens, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France représente les intérêts communs des Parcs naturels régionaux de France dans les missions qui leurs sont confiées, au titre des textes législatifs et réglementaires les concernant. La Fédération est notamment un acteur de référence dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels; elle accompagne les Parcs naturels régionaux vers une plus forte prise en compte des dimensions sociales et sociétales, une plus importante participation des habitants et une intégration optimale de la biodiversité dans les politiques sectorielles ; elle aide les Parcs au plan local à assurer leur rôle d'ensemblier des territoires.

**Les Parcs naturels régionaux**, au nombre de 51 en 2017, engagent 4 300 communes, 12 régions métropolitaines et 3 collectivités territoriales à statut particulier, 74 départements et 4 millions d'habitants. Ils couvrent environ 15% du territoire national, et une vingtaine de projets de parcs est en cours d'élaboration. Ce sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de leur patrimoine. Ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation et à développer, dans l'intérêt général, des démarches innovantes, ce qui les conduit à identifier et promouvoir des bonnes pratiques afin de favoriser la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment, dans le cadre d'une gouvernance originale.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a précisé leurs attributions (article L. 333-3 du code de l'environnement) :

« Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc représente, sur le territoire du parc, un partenaire privilégié de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés dans le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un parc naturel régional, dans le cadre fixé par la charte du parc et sur le territoire des communes classées, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire. Le syndicat peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale. »

L'AFB et la FPNRF entretiennent des partenariats déjà actifs, souvent noués antérieurement dans la relation entre la FPNRF et les établissements constitutifs initiaux de l'AFB. Les éventuelles conventions préexistantes, en particulier avec l'Aten, ont été reprises par l'AFB au titre de la reprise de l'actif des établissements qui ont été intégrés à l'AFB à sa création.

La complémentarité de leurs missions, sur l'ensemble du territoire national, et les synergies possibles pouvant bénéficier aussi bien à la reconquête de la biodiversité qu'à la gestion des parcs naturels régionaux conduisent l'AFB et la FPNRF à tracer, dans la présente convention cadre de partenariat, des pistes de coopération et de travail en commun. Ces partenariats impliquent les équipes AFB, que ce soit au niveau des services centraux ou des équipes territoriales œuvrant dans les régions et départements de France, et l'équipe de la FPNRF, en relais des équipes de terrain œuvrant sur le territoire dans les parcs naturels régionaux.

Cette convention générale de coopération a pour double objectif de favoriser le dialogue et le partenariat national entre les signataires, et de susciter des coopérations opérationnelles plus ciblées, thématiquement ou géographiquement, pouvant se traduire par des projets à bénéfices réciproques menés en commun, le cas échéant avec également d'autres partenaires, qui pourront faire l'objet de conventions particulières entre l'AFB et la FPNRF au plan national. Des coopérations pourront également être envisagées au plan territorial entre implantations territoriales de l'AFB et gestionnaires de parcs naturels régionaux.

Ce partenariat s'articule et se développe en complémentarité des rôles du Ministère chargé de l'environnement vis à vis de l'AFB, et du réseau des parcs naturels régionaux ; en particulier du rôle fort que joue la Direction de l'eau et de la biodiversité pour la propriété de la marque parc naturel régional, pour la décision de création des PNR et de renouvellement de leurs chartes, pour le soutien financier, sur objectifs partagés, aux PNR et à la FPNRF, et pour l'appui interministériel aux politiques territoriales ainsi menées.

La présente convention cadre entre l'Agence française pour la biodiversité et la Fédération des parcs naturels régionaux de France porte sur une diversité de thèmes de collaboration dont la mise en œuvre se réalisera selon des modalités variées, réflexion stratégique partagée, projet pluri-annuel, co-organisation de rencontres, publications conjointes, actions de communication. Parmi l'ensemble de ces thèmes, détaillés dans les articles suivants, les principales priorités de partenariat concernent :

- le lien stratégique et technique entre AFB et FPNRF, notamment via leurs instances de conseil, en matière de politiques scientifiques, et de prospective sur l'avenir des politiques de développement durable, et de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et de la biodiversité ;
- le soutien aux parcs naturels régionaux, la mobilisation et la valorisation de leur expérience pour l'intégration de la biodiversité dans les politiques publiques (paysage, agroécologie, transition énergétique, aménagement du territoire, tourisme, gestion de l'eau...) ;
- la valorisation des parcs naturels régionaux, lieux d'expérimentation de politiques innovantes et de transfert de leurs acquis ;
- la valorisation du rôle des parcs naturels régionaux en relai aux politiques nationales d'éducation à l'environnement et au développement durable, par la mobilisation des citoyens et acteurs locaux sur leurs territoires ;
- la mise à disposition par l'AFB d'une ingénierie de formation, et d'une offre de formation de qualité, répondant notamment aux attentes des agents des parcs naturels régionaux et de leur fédération, dans un modèle économique adapté mobilisant notamment les compétences et moyens du CNFPT ;
- le développement d'une politique de centres de ressources thématiques permettant la mutualisation des retours d'expérience issus des parcs naturels régionaux et la mise à disposition de références pour les réseaux d'aires protégées et gestionnaires d'espaces naturels ;
- l'approfondissement des échanges entre parcs nationaux - rattachés à l'AFB - et parcs naturels régionaux pour les démarches d'évaluation de leurs chartes, et plus largement le partage de cette expérience avec les autres réseaux d'aires protégées dans la cadre d'un travail commun sur l'évaluation de leur gestion ;
- la valorisation de l'expérience des parcs naturels régionaux en coopérations bilatérales à l'international, et la poursuite du partenariat entre AFB, parcs nationaux et FPNRF pour l'animation de la section francophone d'EUROPARC.

## **Article 1 : Données et connaissance sur la biodiversité, expertise et recherche**

L'AFB associe la FPNRF et les équipes des PNR dans la démarche d'identification et qualification de l'expertise naturaliste, dans un processus et une méthodologie aussi simples que possible, et communs aux réseaux de gestionnaires d'aires protégées et grands gestionnaires nationaux volontaires. Ceci au service de l'enjeu de mobilisation croisée de capacités d'expertise et d'observation (traçable, équitable, à bénéfices réciproques, et permettant un partage de cultures).

L'AFB est en charge de la création d'un système d'information sur la biodiversité (SIB), incluant le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) dont elle assure la coordination. La FPNRF apporte sa contribution à partir des données dont elle dispose issues du travail de terrain dans les PNR, sous réserve des droits des tiers. Cela pourra concerner également, sous réserve des moyens disponibles, les initiatives et actions de gestion conduites dans les PNR et qui peuvent intéresser d'autres acteurs en matière de biodiversité.

La FPNRF partage avec l'AFB et les autres familles d'aires protégées son expérience dans la mobilisation, le traitement et l'analyse des données du Système d'observations statistiques du Ministère en charge de l'environnement : données nationales et par territoires, apportant un éclairage intéressant pour les diagnostics territoriaux et pour nourrir des indicateurs d'évaluation.

L'AFB associe la FPNRF et les équipes des PNR dans les programmes d'acquisition de connaissances tels que le programme CarHAB (cartographie des habitats naturels).

Le développement d'échanges est favorisé, entre le Conseil scientifique de l'AFB et le Comité d'orientation recherche et prospective de la FPNRF, qui joue en particulier le rôle de relais national des enjeux identifiés dans les conseils scientifiques des PNR. Ces coopérations touchent notamment le développement des sciences participatives, et les enjeux liés au changement climatique et aux réflexions prospectives pour l'adaptation à celui-ci.

## **Article 2 : Intégration de la biodiversité dans les politiques publiques**

La FPNRF et l'AFB développent une approche de coopération, dans une dimension inter-réseaux d'aires protégées, avec l'apport de l'expérience de terrain et du produit des expérimentations menées dans les PNR, permettant de contribuer aux orientations et politiques sectorielles nationales dans les différents domaines suivants :

- agriculture : promotion et développement de l'agroécologie (ex : relais pris par l'AFB en soutien aux parcs naturels régionaux et parcs nationaux dans le portage national du concours général agricole des prairies fleuries, illustrant la démarche d'expérimentation territoriale puis transfert au plan national que peuvent jouer les aires protégées) ;
- santé et biodiversité, en lien notamment avec les enjeux liés à l'alimentation ;
- tourisme : expérience de soutien au développement d'un tourisme de nature respectant les enjeux naturels culturels et paysagers, et plus largement d'un tourisme durable (ex : charte européenne du tourisme durable) ;
- valorisation du paysage, avec la longue pratique des approches paysagères dans les chartes de PNR et leur mise en œuvre, la préservation dynamique des paysages, le lien paysage-biodiversité (notion

d'écopaysage, croisement d'outils tels que les atlas du paysage et les atlas de la biodiversité communale...);

- énergie : prise en compte de la biodiversité dans la transition énergétique, avec l'expérience tirée du portage par de nombreux PNR de projets de « territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;
- développement économique des territoires : valorisation de la diversité des expériences traduisant la contribution des PNR à cet enjeu ; réflexion commune sur les outils favorisant la notion d'« évitement » (au sens ERC) ;
- appui aux acteurs touristiques, artisanaux, agricoles et agroalimentaires par la marque collective commerciale « valeurs parc naturel régional » et par la marque collective commerciale « esprit parc national » : coordination et échanges entre la FPNRF et l'AFB, et les parcs naturels régionaux et nationaux partenaires (partage d'expériences, des enjeux et méthodes ; mise en place d'actions de promotion coordonnées ou communes au plan national ou régional..) ;
- portage commun auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires au plan national et au niveau des massifs, et en inter-réseaux, des axes politiques collectifs pour l'évolution des politiques nationales et territorialisées ;
- portage commun auprès des Régions et des Agences de l'eau, et en inter-réseaux, des axes politiques collectifs pour l'évolution des politiques territoriales, via les Stratégies régionales de la biodiversité, les Schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires et autres documents de planification (Programmes régionaux forêt bois, schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau...), et les futures Agences régionales de la biodiversité.

### **Article 3 : Implication sur programmes nationaux**

La FPNRF apporte son appui dans la mobilisation des PNR autour du programme d'Atlas de la biodiversité communale (ABC), ou pour le portage de projets d'ABC par des syndicats mixtes de PNR et par les collectivités locales ou leurs groupements.

La FPNRF et l'AFB apportent leur appui au ministère chargé de l'environnement dans sa démarche d'impulsion d'une nouvelle stratégie pour le développement du réseau d'aires protégées, terrestres comme marines, et pour la relance de la Stratégie nationale pour la biodiversité.

La FPNRF et l'AFB valorisent l'apport de l'expérience de terrain des PNR pour les travaux sur l'évaluation et l'amélioration des mesures mises en œuvre dans cadre du réseau Natura 2000.

La FPNRF et l'AFB coopèrent avec les autres réseaux d'aires protégées, par le partage d'expériences menées sur le terrain, pour la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire compenser », et la mise en œuvre de nouveaux outils prévus par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (zones prioritaires pour la biodiversité, obligations réelles environnementales...).

L'AFB apporte un appui technique sur la montée en puissance de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » des collectivités, concernant certains syndicats mixtes de PNR, dans un objectif de renforcement de la mise en œuvre de la charte des PNR et de complémentarité entre l'action des EPCI et des syndicats mixtes de PNR.

#### **Article 4 : Appui à la gestion**

L'AFB appuie la mutualisation en inter-réseaux d'aires protégées de l'expérience des PNR dans le lien au monde agricole ou plus largement aux acteurs économiques des territoires, ou de l'expérience portée par les PNR des approches paysagères de la protection du patrimoine naturel et culturel.

La FPNRF s'implique, selon ses besoins et attentes, dans l'émergence ou le renforcement de centres de ressources que l'AFB met à disposition des gestionnaires d'aires protégées, comme ceux relatifs aux trames vertes et bleues, aux captages, aux espèces exotiques envahissantes, à Natura 2000, à la mer et au littoral, ou à l'appui à la gestion des aires protégées.

La FPNRF participe au travail inter-réseaux animé par l'AFB sur l'évaluation des documents de référence de gestion, et de l'action de gestion conduite : méthodologies pour les plans de gestion, les tableaux de bord et les indicateurs de qualité de gestion...

La FPNRF et L'AFB encouragent et soutiennent la poursuite et le développement des travaux menés entre parcs naturels régionaux et parcs nationaux, via la communauté Evaluation, sur le logiciel « EVA » de suivi de projets, développé par la FPNRF. La FPNRF et l'AFB appuient l'évolution de l'utilisation de l'outil pour contribuer à la dynamique d'évaluation des chartes de territoire, et l'ouverture des échanges vers le réseau des parcs naturels marins, et les autres réseaux d'aires protégées, dans une logique de mutualisation sur les démarches et outils pour l'évaluation.

#### **Article 5 : Formation et appui technique**

L'AFB recherche un dispositif adéquat et juridiquement validé permettant de poursuivre et développer le partenariat multilatéral antérieurement engagé dans le cadre du GIP Aten pour la formation des agents des gestionnaires d'espaces naturels, dont ceux de la FPNRF et des parcs naturels régionaux ; dans ce cadre, L'AFB apporte en particulier son appui à la FPNRF pour le renforcement de la formation des agents des parcs naturels régionaux.

L'AFB et la FPNRF coopèrent pour trouver les voies d'une mobilisation des compétences et moyens du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) - auquel les syndicats mixtes des PNR cotisent obligatoirement -, par analogie avec la mobilisation par l'AFB des fonds des organismes paritaires de collecte agréée concernant les réseaux associatifs d'aires protégées.

La FPNRF appuie l'identification et la mobilisation au sein du réseau des parcs naturels régionaux de formateurs pour les formations de gestionnaires d'espaces naturels, valorisant ainsi les compétences du réseau. L'AFB communique annuellement à la FPNRF les résultats de cette mobilisation. La FPNRF apporte son concours au travail engagé par l'AFB avec l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels, pour développer une filière « métiers des espaces naturels ».

L'AFB associe la FPNRF et les PNR ultramarins à la dynamique engagée dans le cadre du programme « Terres Mers Ultramarines » (TeMeUm), pour faire face aux enjeux spécifiques de l'accès à la formation pour les professionnels ultramarins des espaces naturels.

#### **Article 6 : Communication et éducation à l'environnement et au développement durable**

L'AFB et la FPNRF combinent leurs efforts, en y associant d'autres réseaux d'aires protégées, pour mener ensemble (ou selon le cas participer ensemble à) des actions de communication, de sensibilisation,



d'éducation à l'environnement et de mobilisation citoyenne concernant les espaces naturels protégés ou la biodiversité en général. La réflexion est partagée sur les leviers permettant de susciter l'implication des citoyens et promouvoir des changements de comportements, en faveur de la préservation de la biodiversité, ou pour limiter les impacts sur le changement climatique ou s'adapter à ses effets.

Les sciences participatives sont promues comme un mode d'implication des citoyens en faveur de la biodiversité.

L'AFB et la FPNRF relaient mutuellement leurs outils de communication (renvoi mutuel sur leurs sites internet, échanges de publications, participation croisée aux pilotages éditoriaux de publications d'intérêt commun...), et coordonnent leur action de communication sur des opérations ou campagnes communes (ex : opérations dans le cadre de la « nuit de la chouette »...), échanges de publications, participation croisée aux pilotages éditoriaux de publications d'intérêt commun... Les deux partenaires partagent le crédit moral des actions menées en commun. Chacun veille au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication, notamment en ce qui concerne les articles et reportages auprès du grand public et les déclarations auprès des médias.

#### **Article 7 : Animation, réseaux**

L'AFB associe la FPNRF aux travaux de certains des Comités d'orientation qu'elle met en place et anime, en appui au conseil d'administration de l'Agence. La FPNRF participe et contribue aux travaux de la Conférence des Aires protégées mise en place et animée par l'AFB.

La FPNRF mobilise les PNR à caractère marin pour s'impliquer dans la vie du Forum des aires marines protégées et dans les rencontres de façade, animés par l'AFB.

L'AFB associe la FPNRF, chaque fois que la thématique le rend possible ou pertinent, aux groupes de travail thématiques inter-parcs nationaux ou plus largement inter-espaces protégés qu'elle anime. L'AFB, membre de la FPNRF, peut participer à l'ensemble des commissions de la FPNRF et désigne une personne « référente » pour chacune. La FPNRF adresse à l'AFB les ordres du jour et compte rendus des commissions thématiques auxquelles elle participe.

L'AFB et la FPNRF favorisent le développement des coopérations entre leurs techniciens, animateurs de leurs réseaux respectifs.

Ces échanges contribuent à l'action collective bilatérale et à nourrir l'action multilatérale entre gestionnaires d'aires protégées. En particulier, les efforts sont conjugués pour définir une politique d'échanges, de transfert et de capitalisation des productions issues des réseaux thématiques animés par l'AFB et par la FPNRF, contribuant ainsi aux travaux de la Conférence des aires protégées.

La FPNRF favorise l'implication régionale des PNR pour l'émergence des Agences régionales pour la biodiversité et la prise en compte dans ce cadre des enjeux régionaux des aires protégées. En particulier, l'AFB pousse à la création ou à la poursuite, sous l'égide des ARB, de réseaux régionaux de gestionnaires d'aires protégées ; la FPNRF apporte son appui dans cette démarche auprès des Régions, et incite les PNR à y participer ; l'AFB et la FPNRF conjuguent leurs efforts et leur appui à l'émergence et au bon fonctionnement de ces réseaux.

L'AFB et la FPNRF impulsent le développement de liens étroits entre les directions régionales ou interrégionales de l'AFB et les PNR : échanges réguliers, partage des lectures des enjeux de territoire en vue des ARB ou des programmations (stratégies régionales pour la biodiversité, schémas régionaux d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires...), coordination sur des avis techniques ou expertises particulières...



## **Article 8 : Action à l'international**

L'AFB et la FPNRF partagent les informations sur leurs actions à l'international et l'expérience acquise en matière de coopérations bilatérales, afin de contribuer à valoriser à l'international les savoir-faire français et les politiques françaises de protection et mise en valeur de la biodiversité. Elles mutualisent les bonnes pratiques et savoir-faire, et encouragent des programmes communs, internationaux et européens, sur des thématiques inter-espaces protégés.

L'AFB et la FPNRF coopèrent, aux côtés des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, pour l'apport de l'expérience et des attentes françaises dans le cadre de la section francophone de la fédération EUROPARC, contribuant ainsi plus largement aux travaux à l'échelle européenne de la fédération EUROPARC ; cette coopération porte en particulier sur les thèmes où l'expérience française est motrice, comme la charte européenne du tourisme durable ou l'agroécologie, et sur la mobilisation du rôle d'EUROPARC en matière de lobbying auprès des instances européennes.

## **Article 9 : Gouvernance de la convention cadre**

Un comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre de la présente convention cadre de partenariat. Il se réunit au moins une fois par an. Il comprend quatre représentants désignés par chaque organisme signataire. La direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement est associée aux réunions.

Un binôme de responsables nommément désignés au sein de chacun des deux organismes signataires est chargé de préparer les réunions du comité de pilotage et d'en assurer le secrétariat (convocations et ordres du jour). Les membres du binôme sont d'une manière générale les référents transversaux au sein de chaque établissement dans le suivi de l'application de la convention.

Le comité de pilotage suit la mise en œuvre de la convention-cadre, sur la base d'un point d'exécution annuel conjoint. Il examine les éventuelles difficultés rencontrées et les moyens d'y remédier, et assure une veille sur les pistes nouvelles de coopérations pour l'avenir. Il est également chargé de valider les conclusions de l'évaluation périodique de la convention, qui devra être réalisée conjointement dans les neuf mois précédant son échéance normale fixée à l'article 10. Le comité de pilotage peut proposer la tenue d'échanges techniques (séminaire annuel...) entre les équipes respectives mobilisées dans le cadre du partenariat, dès lors que le besoin s'en fait sentir.

Au-delà de la présente convention-cadre, en application et déclinaison de ses objectifs généraux, des conventions particulières peuvent être passées entre l'AFB et la FPNRF. Sans préjuger de leurs propres dispositifs de suivi, il est fait un état de ces conventions particulières et un point synthétique annuel de leur exécution, lors des réunions du comité de pilotage de la présente convention-cadre.

L'AFB et la FPNRF échangent chaque année au 1<sup>er</sup> janvier leurs organigrammes mis à jour, et la liste de leurs responsables territoriaux (responsables d'unités territoriales de l'AFB, présidences/directions des parcs naturels régionaux) avec leurs coordonnées. Les ordres du jour et comptes-rendus du comité de pilotage sont largement diffusés, selon les modalités propres au fonctionnement interne des deux signataires, aux gestionnaires de terrain, qui ont vocation à nourrir en amont les travaux du comité de pilotage par leurs retours de terrain, et à s'inscrire en aval dans la mise en œuvre des pistes d'actions identifiées.

#### Article 10 : Durée, avenants, litiges

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans. Elle pourra être reconduite, par décision expresse, notamment sur la base des évaluations mentionnées à l'article 9.

Avant son terme, elle pourra faire l'objet d'avenants, par accord entre les deux organismes signataires, notamment pour s'adapter aux évolutions des objectifs et priorités de leurs contrat d'objectifs ou convention pluriannuelle d'objectifs signés avec la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de l'environnement.

La convention prend en outre fin en cas de cessation d'activité de l'une des parties, ou en cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception, au moins six mois avant l'expiration ainsi souhaitée de la convention. Dans ce dernier cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler si nécessaire la situation des coopérations en cours.

Fait à Vincennes, en deux exemplaires originaux le 12 mars 2018

Le directeur général de l'AFB

  
Christophe AUBEL

Le président de la FPNRF,

  
Michaël WEBER